



**ARRETE N° 2026-01 PORTANT TABLEAU
D'AVANCEMENT DE GRADE au TITRE DE L'ANNEE
2026**

Le Maire de VITRY LE CROISE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n° 31/2017 en date du 10 avril 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 11 mai 2021 après avis du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1-LONGUET Nadia	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, échelon 7	01/05/2026
2-		
3-		
4-		

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

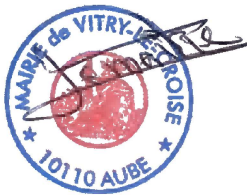


ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à VITRY LE CROISE, le 3 février 2026

Commune de VITRY LE CROISE
Le Maire, Bernard LEMAITRE

Syndicat des Classes de la Vallée de l'Arce
La Présidente, Aline TELMARD



Aline Telmard
Po la vice
Présidente
Laura DOUSSOT

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le 05/02/2026
Signature de l'agent :



**ARRETE N° 2026-02 PORTANT TABLEAU
D'AVANCEMENT DE GRADE au TITRE DE L'ANNEE
2026**

Le Maire de VITRY LE CROISE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n° 31/2017 en date du 10 avril 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 11 mai 2021 après avis du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1-PIETREMONT Jean-Philippe	Adjoint technique, échelon 10	05/04/2026
2-		
3-		
4-		

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0



ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à VITRY LE CROISE, le 3 février 2026
Le Maire, Bernard LEMAITRE



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le ...25.02. 2026

Signature de l'agent :